



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC - SEANCE DU 27 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt sept mars à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis à la salle polyvalente de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	23/03/2021
En exercice	15	Date de la séance	27/03/2021
Présents	12	Heure de la séance	9H30
Votants	13	Lieu de la séance	Salle polyvalente de Verac
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
CARRIE Geneviève	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
CANO-DUMONT Geneviève		excusée	
CATALOGNA Magali		excusée	
CASTREC Yves	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
GUERIN Evelyne	X		
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice		excusée	Cyril REBEL
LENE Luc	X		
LEON Frédéric	X		
Cyril REBEL	X		

Secrétaire de séance : GUERIN Evelyne

**N° 2021/05-2703 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES A DES ORGANISMES PUBLICS**

L'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifie le régime d'amortissement des subventions d'équipement. Il indique que des subventions d'équipement versées sont amorties :

- sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
- sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Le compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 2804 « subventions d'équipement versées ».

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités.

La commune de Verac a financé des mises aux normes de commandes d'éclairage public (930,86 €) et des travaux de voiries (958,80 €), en 2019, avec le soutien du SDEEG et de la Communauté des Communes du Fronsadais.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le



ID : 033-213305428-20210327-2021052703-DE

Monsieur le Maire propose de fixer à dix ans la durée d'amortissements des subventions d'équipement versées à un organisme public. L'amortissement s'appliquera dès l'année suivant le versement de la subvention d'équipement.

### DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**FIXE** à dix ans la durée d'amortissements des subventions d'équipement versées à un organisme public.

**VOTE :            CONTRE 0            ABSTENTION 0            POUR 13**

Le Maire,

1. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
2. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
A Vézac, le 27 mars 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Dominique BEC

